Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_01A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL)*, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 000 000 € auprès du CREDIT MUTUEL pour le financement de divers investissements.

Pour le financement de divers investissements, une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée. Après analyse des offres, la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1.000.000 € (un million d'euros)
Durée : 15 ans
Taux d'intérêt : 4,11 %
Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois
Périodicité des échéances : trimestrielle
Echéance : par amortissement du capital constant
Frais de dossier : 1 000 € (mille euros)
Conditions de remboursement anticipé du prêt : indemnités actuarielles

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Budget 2026,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des investissements de l'exercice 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_01A-DE

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à long terme destiné à financer divers investissements inscrits au Budget Principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération aux conditions suivantes :
Montant : 1.000.000 € (un million d'euros)
Durée : 15 ans
Taux d'intérêt : 4,11 %
Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois
Périodicité des échéances : trimestrielle
Echéance : par amortissement du capital constant
Frais de dossier : 1 000 € (mille euros)
Conditions de remboursement anticipé du prêt : indemnités actuarielles

Article 2 : de certifier que le prêt rentre dans l'enveloppe des crédits budgétaires ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds toute ainsi que toute pièce relative à ce dossier ;

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.